

Commune de TULETTE

ARRÊTÉ n°162-2025

La Maire de la commune de Tulette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L. 2213.1 à 2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'étude structure réalisée sur l'ilot de la maison Renaissance dans le cadre du programme « Villages d'Avenir » ;

Vu les fissures relevées sur un mur porteur intérieur de l'immeuble cadastré Z numéro 194 pouvant engendrer des chutes de matériaux sur la voie publique, dénommée « impasse Louis Mourier » ;

Vu la nécessité d'interdire le passage des véhicules et des piétons devant les parcelles section Z numéro 194, 196 et 970 situées « impasse Louis Mourier à Tulette,

ARRETE :

Article 1 : A compter du vendredi 19 décembre 2025 et pour une durée indéterminée, la circulation sera strictement interdite à tous les types de véhicules sans exception et aux piétons dans l'« impasse Louis Mourier », devant les parcelles section Z numéro 194, 196 et 970.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières de sécurité.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite sur cette portion de voie.

Article 3 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- LA CCDSP service collecte OM.

Fait à Tulette,

Le 19/12/2025

La Maire,

Sylvie MOLINIÉ

